

STATUTS

SOMMAIRE

| | | |
|--------|---|---|
| ART 1 | - DENOMINATION | 1 |
| ART 2 | - BUTS | 1 |
| ART 3 | - SIEGE SOCIAL | 2 |
| ART 4 | - DUREE | 2 |
| ART 5 | - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION | 2 |
| ART 6 | - ADHESION - COTISATION | 2 |
| ART 7 | - PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT ET DE MEMBRE | 3 |
| ART 8 | - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION | 3 |
| ART 9 | - COMPTABILITE | 3 |
| ART 10 | - GRATUITE DES FONCTIONS | 3 |
| ART 11 | - STRUCTURE NATIONALE | 4 |
| ART 12 | - STRUCTURES TERRITORIALES | 6 |
| ART 13 | - ASSEMBLEES GENERALES | 7 |
| ART 14 | - MODIFICATION DES STATUTS | 8 |
| ART 15 | - DISSOLUTION | 8 |
| ART 16 | - LIQUIDATION ET DEVOLUTION DES BIENS | 9 |
| ART 17 | - REGLEMENT INTERIEUR | 9 |
| ART 18 | - PROCES VERBAUX | 9 |
| ART 19 | - FORMALITES | 9 |

Pour faciliter la lecture du texte, l'emploi du genre masculin est utilisé pour désigner les personnes, les titres et les fonctions sans volonté de discrimination.

CT/DG

STATUTS

ART 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

AMITIE LA POSTE ORANGE

Association d'Aide et de Prévention Alcoolisme et Toxicomanies

ART 2 - BUTS

1. Apporter une aide aux personnels actifs ou retraités, des groupes La Poste Orange et leurs filiales, à leurs familles ayant un problème avec l'alcool et/ou d'autres substances psychoactives afin de réduire les risques d'un usage nocif et/ou de sortir d'une dépendance ;
2. Promouvoir et développer la prévention sur le risque "alcool" et sur les autres produits psychoactifs dans les deux entreprises par des actions et des moyens de communication adaptés ;
3. Aider à déceler des consommateurs à risques ou dépendants et répondre aux demandes de personnes recommandées dans le strict respect du cadre légal et de la déontologie ;
4. Organiser des actions de formation adaptées d'une part, aux militants et d'autre part, aux personnels des deux Entreprises et leurs filiales sur toutes questions que posent l'aide - l'accompagnement et la prévention sur l'alcoolisme et les toxicomanies ;
5. Mobiliser un réseau de bénévoles pour accompagner et orienter la personne souffrant d'addiction dans son cheminement vers les soins et apporter une aide, un soutien à l'entourage familial ;
6. Engager, entretenir une démarche de collaboration avec les acteurs sociaux et médicaux, développer des actions de coopération avec des centres de soins, des associations et des partenaires ;
7. Proposer une démarche de suivi après soins de la personne malade avec l'entourage familiale et professionnel en concertation avec les acteurs sociaux et médicaux afin de la préparer à sa réinsertion professionnelle et sociale ;
8. L'accompagnement de tout type d'acteurs (entreprises, autre type d'organisation, du secteur privé ou public ...) pour la réalisation de toutes études ou de prestations d'accompagnement, en vue de la mise en œuvre à destination de leurs personnels, de plan d'actions de prévention, de formation et d'assistance dans le domaine des addictions, de suivi et d'évaluation des actions mises en place.

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes entités créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe.

Les buts de l'Association s'adressent en priorité à l'ensemble des acteurs des deux entreprises La Poste et Orange et peut s'ouvrir à toutes entreprises et organismes (Associations- Mutuelles, réseau...) désirant s'engager dans un partenariat.

C. T / D G

ART 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à Paris ou en Ile-de-France.
Il pourra être transféré en tout endroit d'Ile-de-France par simple décision du Bureau.
L'adresse est précisée dans le Règlement Intérieur.

ART 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ART 5 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

CONDITIONS D'ADMISSION

Tout adhérent doit verser une cotisation annuelle.
L'adhésion est validée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision.

- **Les adhérents actifs** sont des personnes physiques en activité ou retraitées des entreprises, anciens malades ou non, ou professionnels médico-sociaux des entreprises ou entourages familiaux des malades (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux). Les adhérents actifs sont invités à l'Assemblée de départements et participent à la désignation des personnes mandatées à l'Assemblée Générale.
- **Les adhérents de soutien** sont des personnes morales (Associations, Syndicats, ...) et des personnes physiques qui ne répondent pas aux critères pour être adhérent actif ou qui ne souhaitent pas être adhérent actif. Les adhérents de soutien sont invités à l'Assemblée de département mais ne peuvent pas participer aux votes.
- **Les membres d'honneur** : le titre honorifique est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu des services éminents à l'Association. Ils ne paient pas de cotisation et ne sont pas adhérents. Il permet aux personnes qui l'ont obtenu d'assister à l'Assemblée Générale, à titre consultatif, si elles n'ont pas adhéré à l'Association.

ART 6 - ADHESION - COTISATION

L'adhésion est annuelle. Son montant est proposé par le Conseil d'Administration puis soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire, pour validation. Toute cotisation acquittée est définitivement acquise.

ART 7 - PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT ET DE MEMBRE

La qualité d'adhérent et membre se perd par :

1. le décès ;
2. la démission adressée par lettre recommandée avec avis de réception ;
3. le non-paiement de la cotisation annuelle précédant l'année civile en cours ;
4. le comportement portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'Association ;
5. la poursuite par l'adhérent ou le membre d'un autre objet que celui définit dans l'article 2 des statuts ;
6. le non-respect volontaire des Statuts ou du Règlement intérieur.

ART 8 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des adhérents ;
- des subventions versées par les Entreprises La Poste et Orange et leurs filiales ou leurs Comités d'Entreprises ;
- des contributions versées par d'autres entreprises ou organismes au titre des actions développées par l'association ;
- des dons manuels autorisés par la loi ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ART 9 - COMPTABILITE

La comptabilité est tenue selon les règles légales avec établissement annuel d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe conformément au plan comptable des Associations en vigueur. Les comptes sont arrêtés par le Bureau, transmis au contrôle d'un Commissaire aux Comptes agréé et validés par l'Assemblée Générale de l'Association.

ART 10 - GRATUITE DES FONCTIONS

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions, à quelque échelon que ce soit.

Toutefois, ils peuvent, sur justifications détaillées, être remboursés des frais que leurs fonctions occasionnent.

Les conditions de remboursement sont fixées au Règlement Intérieur.

ART 11 - STRUCTURE NATIONALE

11.1 - CONSEIL D'ADMISSION

A - Composition

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont le nombre des Administrateurs est compris entre 16 membres au moins et 24 au plus.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de six ans renouvelable par 1/3 tous les 2 ans.

Les modalités d'élection, de nomination des Administrateurs et les attributions sont précisées dans le Règlement Intérieur.

B - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins trois fois par an, sur convocation écrite du Président ou sur demande écrite d'au moins 1/3 des membres.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au moins les 2/3 de ses membres élus sont présents.

Toute décision sera prise à la majorité absolue des membres présents.

Le Président peut s'adjoindre la présence de personnes qualifiées au sein des séances du Conseil d'Administration.

11.2 - BUREAU

A - Composition

Le Bureau se compose de :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier

B - Désignation des membres

Le Président est élu par le Conseil d'Administration, à bulletin secret, à la majorité absolue des votants, pour une durée de 2 ans, renouvelable.

Les trois autres membres du Bureau sont choisis par le Président au sein du Conseil d'Administration.

C - Fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an. Il ne peut valablement délibérer que si au moins la majorité absolue de ses membres est présente.

D - Attributions du Conseil d'Administration et du Bureau

Le Conseil d'Administration

Il applique la politique et les orientations arrêtées par l'Assemblée Générale. Il est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission d'administration de l'Association.

Le Conseil d'Administration crée, sur proposition du Président, suivant les nécessités, des commissions de réflexion et de travail, permanentes ou temporaires, dont il définit les missions. Le fonctionnement est prévu par le Règlement Intérieur.

Il crée par délibération, approuvé par l'Assemblée Générale un Comité d'Experts. La composition, le choix des membres et le rôle de ce comité sont définis dans le Règlement Intérieur.

Le Bureau

Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et agit sur délégation de celui-ci. Il assure la gestion courante de l'Association. Il met en œuvre les services qu'il juge nécessaires à la réalisation de son objet. Il rend compte de ses initiatives et de ses décisions lors des réunions statutaires au Conseil d'Administration.

Les attributions spécifiques à chaque instance statutaire sont précisées par le Règlement Intérieur.

11.3 - PRESIDENT

Il assume la responsabilité juridique et administrative de l'Association.

Il représente l'Association en justice, dans tous les actes de la vie civile et, est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense. Toutefois, la représentation de l'Association en justice à défaut du Président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Il peut suspendre, en attendant l'avis du Conseil d'Administration, tout adhérent ou membre qui, par son comportement, porte atteinte à l'image et au bon fonctionnement de l'Association.

Il est responsable de l'ouverture et du fonctionnement, au nom de l'Association, auprès de tout établissement financier, de tout compte de dépôt ou de compte courant. Il crée, signe, endosse et acquitte tout chèque ou ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il convoque et préside toutes les réunions statutaires. En cas d'empêchement, ces réunions sont présidées par le Vice-Président. Si cette vacance dépasse douze mois, le Conseil d'Administration peut élire un nouveau Président.

Il rend compte des actions et décisions au Bureau et au Conseil d'Administration.

Il a la responsabilité de tous les salariés de l'Association et des agents mis à disposition par les Entreprises ou leurs filiales ainsi que des recrutements des salariés de l'Association.

Dans le cadre d'une lettre de délégation, il délègue au Directeur opérationnel certains de ses pouvoirs dans le cadre du fonctionnement de l'Association.

Il a voix prépondérante au Conseil d'Administration et au sein du Bureau en cas d'égalité des voix.

11.4 - VICE-PRESIDENT

Il assure la vacance du Président du Conseil d'Administration en cas d'empêchement de celui-ci dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués.

11.5 - SECRETAIRE

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 11 juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 1er août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles. Il veille au bon fonctionnement statutaire de l'Association, à tous les niveaux.

11.6 - TRESORIER

Il est chargé pour le compte du Président de contrôler la gestion financière de l'Association. Il est tenu de rendre compte de la gestion devant le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Il effectue des paiements.

Sur délégation expresse du Président, il peut ouvrir et faire fonctionner, au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Dans ce cadre, il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

ART 12 - STRUCTURES TERRITORIALES

12.1 - REGIONS

La France métropolitaine est divisée en 16 Régions, dont la composition figure au Règlement Intérieur. Les DOM-TOM sont rattachés à la Région Ile-de France.

Chaque Région est structurée en Conseil de Région et est placée sous la responsabilité d'un Administrateur. Ce dernier coordonne et organise la représentation politique de l'Association et doit rendre compte de son activité au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale selon les modalités fixées au Règlement Intérieur.

12.2 - DEPARTEMENTS

Chaque Administrateur régional devra s'adjoindre des Responsables départementaux, anciens malades ou non, pour animer le département. Il fera appliquer les orientations politiques de l'Association, notamment la tenue et l'organisation de l'Assemblée de Département regroupant l'ensemble des adhérents défini à l'article 5 des présents statuts.

12.3 - FONCTIONNEMENT DE CES INSTANCES

Les missions, la composition, les modalités l'élection, d'organisation et de fonctionnement de ces instances sont précisées dans le Règlement Intérieur.

ART 13 - ASSEMBLEES GENERALES

13.1 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A - Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, des Responsables départementaux et des personnes mandatées par l'Assemblée de Département dont le mode de désignation est fixé dans le Règlement Intérieur.

Le Président de l'Association peut s'adjoindre la présence de personnes qualifiées.

B - Rôle de l'Assemblée Générale Ordinaire

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle approuve les rapports sur la gestion financière et morale de l'Association ainsi que le rapport d'activités.

Elle prend connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes. Elle procède à la désignation pour 6 ans d'un Commissaire aux Comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle procède à l'élection, pour 6 ans renouvelables par 1/3, tous les 2 ans, de 8 Administrateurs appelés à siéger au Conseil d'Administration. Les quatre premières années, les 1/3 sortants seront désignés par tirage au sort.

C - Fonctionnement

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par le Vice-Président. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande des 2/3 au moins des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour, proposé par le Président, est arrêté par le Conseil d'Administration, hormis le cas où l'Assemblée se réunit sur demande des 2/3 des membres du Conseil d'Administration.

D - Règles de vote

Seuls ont droit de vote à l'Assemblée Générale les membres suivants :

- le Président et les autres membres du Conseil d'Administration ;
- jusqu'à 4 personnes mandatées par le département selon les modalités du Règlement Intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 membres votants.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

13.2 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire est obligatoire dans les cas suivants :

- modifications à apporter aux statuts ;
- demande écrite émanant des 2/3 des membres du Conseil d'Administration ;
- demande écrite présentée par le Commissaire aux Comptes ;
- dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a la même composition que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle ne peut valablement délibérer qu'en présence des 2/3 au moins des membres la composant. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire est réunie dans les 15 jours suivants. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Seuls ont droit de vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Le Président et les autres membres du Conseil d'Administration ;
- Jusqu'à 4 personnes mandatées par département selon les modalités du Règlement Intérieur.

Le vote est soumis dans tous les cas à la majorité des 2/3 des membres votants.

Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.

ART 14 - MODIFICATION DES STATUTS

14.1 INITIATIVE

La modification des Statuts se fait sur proposition soit du Président soit des 2/3 des membres élus au Conseil d'Administration.

14.2 DECISIONS

La modification des Statuts doit être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres votants.

Les votes par procuration ou par correspondances ne sont pas admis.

ART 15 - DISSOLUTION

15.1 INITIATIVE

La procédure de dissolution ne peut être engagée que sur proposition du Président ou des 2/3 au moins des membres élus au Conseil d'Administration.

15.2 DECISION

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qu'à la majorité des membres présents.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

ART 16 - LIQUIDATION ET DEVOLUTION DES BIENS

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire un ou plusieurs commissaires liquidateurs sont désignés sur proposition du Conseil d'Administration.

Ils doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour aux Entreprises des biens patrimoniaux mis à la disposition de l'Association.

Les biens devront être reversés à une ou plusieurs Associations du Secteurs "*Prévoyance et Solidarité*" des Entreprises.

ART 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration précise l'exécution des présents Statuts.

Il peut être modifié à tout moment en fonction de certaines situations par les 2/3 des membres du Conseil d'Administration présents.

L'application en est immédiate sans qu'il soit besoin d'une approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les modifications éventuelles sont portées à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

ART 18 - PROCES VERBAUX

Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires, du Conseil d'Administration et du Bureau sont consignées sur des procès-verbaux, inscrits sur des registres de délibérations, numérotés et signés par le Président et le Secrétaire.

ART 19 - FORMALITES

Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1er juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901.

Les présents Statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2015.

A Paris, le 7 décembre 2015

Le Président

Christian TREMOYET

Le Vice-Président

Dominique GARDIN